

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du lundi 6 octobre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-006-18504/25/BM**

**■ Remise gracieuse des pénalités de l'OS2 pour le lot 2 des travaux de revalorisation du port des Heures Claires à Istres 139584**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ville d'Istres a notifié pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée qui a pris fin le 01/11/2024, le 1<sup>er</sup> juillet 2024, au groupement conjoint SMB / SOLETANCHE / SMAC, le marché 24M148 Lot 02- Terrassement / Paroi berlinoise / G.O / Etanchéité / Façades pour le projet de Revalorisation du Port des Heures Claires à Istres.

La durée globale prévisionnelle des travaux est de 24 mois (dont 2 mois de préparation de chantier). Le lot n°2 a son délai d'exécution qui s'insère dans ce délai d'ensemble. Le délai d'exécution du lot concerné débute à compter de la notification de l'OS et s'achève au terme de la réception des travaux de ce lot.

Il est passé pour un montant forfaitaire de 3 089 560 € HT :

- 2 456 875 € HT à la société SMB, mandataire solidaire du groupement conjoint.
- 351 760 € HT à la société SOLETANCHE, cotraitant du groupement conjoint.
- 280 925 € HT à la société SMAC, cotraitant du groupement conjoint.

L'ordre de service n°1 précise que la période de préparation de 2 mois démarre à partir du 02/09/2024.

L'ordre de service n°2 notifie un retard de remise de certains documents exécution pour VISA sur la période préparatoire pour 2 mois à partir du 02/09/2024.

Cet OS n°2 stipule que le retard constaté dans la remise de certains documents d'exécution pour le VISA de la maîtrise d'œuvre, soit 39 jours calendaires, fait peser un risque sur la maîtrise des délais généraux de l'opération.

Il rappelle les pénalités de retard inscrites au CCAP sont de 800 € HT par jour calendaire et par type de documents, soit un montant de 31 200,00 € HT à la date de l'OS.

L'entreprise SMB a signé l'OS n°2 en faisant un courrier de réserves expliquant son retard dans la remise des documents d'exécution.

L'entreprise SMB explique être en attente des documents d'exécution pour les réservations des autres lots de second œuvre pour finaliser ces plans d'exécution ; des modifications sur les plans architecturaux étaient également en cours pour prendre en compte les nouvelles demandes d'exploitation.

Le planning OPC n'ayant pas été notifié à la date de l'OS, l'entreprise SMB a tout de même démarré les travaux à la date prévue du 08/01/2025, n'impliquant ainsi pas de retard sur le planning global de l'opération.

Du fait des informations fournies par l'entreprise sur le retard des documents transmis par la maîtrise d'œuvre et les autres lots de travaux, nous considérons que l'administration a commis une erreur matérielle dans la rédaction de l'OS 2 qui implique les pénalités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le 1 juillet 2024, le marché 24M148 a été notifié au groupement conjoint SMB / SOLETANCHE / SMAC pour le Lot 02- Terrassement / Paroi berlinoise / G.O / Etanchéité / Façades dans le cadre du projet de Revalorisation du Port des Heures Claires à Istres ;
- La première situation de travaux du 27 mars 2025, sur laquelle ont été appliquées les pénalités de retard à hauteur de 31 200 € HT ;
- Que le titulaire du marché ait régularisé la situation dans des délais acceptables et que le retard n'a pas eu de conséquence majeure sur l'exécution globale des prestations ;
- Que l'application des pénalités dans ce cas précis apparaît disproportionnée au regard du préjudice réel subi par la collectivité.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la remise gracieuse des pénalités de retard dues par la société SMB sur la facture n° F25-004963 émise le 27 mars 2025 d'un montant de 31 200 euros HT au titre du marché 24M148.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « ports de plaisance » de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 65, article budgétaire 6588.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Ports, mer et littoral » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ISTRE ».

La recette correspondante sera constatée au budget annexe « ports de plaisance » de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 77, article budgétaire 7711.

La recette relève de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Ports, mer et littoral » et sera exécutée par le service gestionnaire « 8ISTRE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Mer - Littoral,  
Cycle de l'Eau - GEMAPI  
Ports

Didier REAULT